

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 141/2023**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Intersection D65 et lieu-dit « Kerabel »**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 08/09/2023 formulée par **Maxime LECRUBIER** représentant **l'entreprise LE DU Travaux Publics, La Vallée – 22170 Châtelaudren-Plouagat**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **Travaux entre l'intersection de la voie Départementale n° 65 et le lieu-dit « Kerabel »** à Châtelaudren-Plouagat,  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Circulation et le Stationnement des véhicules de toutes catégories seront Interdits entre l'intersection de la route départementale n° 65 et l'entrée du Lieu-dit « Kerabel »

**du Jeudi 28 septembre 2023 au Vendredi 06 octobre 2023 inclus**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise LE DU Travaux Publics, La Vallée – 22170 Châtelaudren-Plouagat sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons et l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire.

L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **l'entreprise LE DU Travaux Publics**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 28/09/2023

Le Maire,

*Olivia BOISSIERE*

